

DATE DE PUBLICATION : 10 mai 2016

**ARRÊTÉ N° A-2016-02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 12 AVRIL 2016**

relatif à la composition et au fonctionnement
du Comité d’audit du Conseil général

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu la décision du Conseil général n° 2004-04 du 22 octobre 2004 relative à la création d’un Comité d’audit auprès du Conseil général,

Vu l’arrêté du Conseil général n° A-2009-01 du 6 février 2009,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 avril 2016,

ARRÊTE

La charte du Comité d’audit du Conseil général annexée à l’arrêté susvisé est remplacée par la charte annexée au présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2016.

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY DE GALHAU

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1. Mission

Le Comité d'audit a pour mission de rendre compte au Conseil général dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

2. Attributions

Les attributions du Comité d'audit concernent :

- a) les comptes annuels, pour lesquels :
 - il analyse les principes comptables appliqués et leur conformité aux normes en vigueur ;
 - il étudie les comptes avant leur présentation au Conseil général.
- b) l'audit externe, pour lequel :
 - il participe à la procédure de sélection des commissaires aux comptes, sans préjudice des dispositions des articles 27-1 des statuts du SEBC et L. 142-2 du *Code monétaire et financier*, et s'assure de leur indépendance au cours de leur mandat ;
 - il examine le plan annuel d'intervention des commissaires aux comptes et sa bonne articulation avec les travaux de l'audit interne ;
 - il prend connaissance des conclusions des travaux des commissaires aux comptes.
- c) l'audit interne, pour lequel :
 - il approuve la charte d'audit de la Banque de France et s'assure de son respect ;
 - il examine le programme d'audit annuel et donne un avis sur celui-ci ;
 - il prend connaissance des principaux constats de l'audit interne.
- d) le contrôle interne et la maîtrise des risques, pour lesquels :
 - il examine l'organisation du système de contrôle interne de la Banque et suit son évolution ;
 - il examine le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et prend connaissance de ses principaux résultats ;
 - il examine le dispositif de maîtrise des risques de marché et de crédit et prend connaissance de ses principaux résultats.

3. Composition

Le Comité d'audit comprend trois membres non exécutifs du Conseil général.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit est de trois ans sans pouvoir excéder le terme de leur mandat de conseiller général. Le mandat est renouvelable.

Le président du Comité est nommé par le Conseil général sur proposition du gouverneur.

4. Réunions

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président. S'il l'estime nécessaire, le président peut proposer une ou plusieurs réunions supplémentaires. Le censeur est invité à participer à la réunion qui précède l'approbation des comptes annuels et, en tant que nécessaire, à d'autres réunions.

Lorsque le Comité examine les comptes des dépenses de l'exercice passé, il invite le président du Comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à venir présenter ses observations.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit peut entendre tout responsable de la Banque ainsi que les commissaires aux comptes.

Le quorum est atteint lorsque deux membres du Comité sont présents. En cas d'absence du président, le membre le plus âgé assure la présidence.

5. Secrétariat

Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par le contrôleur général de la Banque de France, assisté en tant que de besoin par l'un de ses collaborateurs. Il prépare les réunions du Comité. Il établit le compte rendu des séances, qui donne lieu à approbation par le Comité puis à communication au Conseil général.